



HAL
open science

Vers une typologie des "processus" régionaux. Le cas de l'Asie Orientale

Catherine Figuière, Laëtitia Guilhot

► To cite this version:

Catherine Figuière, Laëtitia Guilhot. Vers une typologie des "processus" régionaux. Le cas de l'Asie Orientale. *Revue Tiers Monde*, 2007, 192, pp.895-917. halshs-00212253

HAL Id: halshs-00212253

<https://shs.hal.science/halshs-00212253>

Submitted on 22 Jan 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



LABORATOIRE D'ECONOMIE DE LA PRODUCTION
ET DE L'INTEGRATION INTERNATIONALE

UMR 5252 CNRS - UPMF

NOTE DE TRAVAIL

N° 21/2007

Vers une typologie des processus régionaux

Le cas de l'Asie Orientale

**Catherine Figuière
Laetitia Guilhot**

janvier 2007

Vers une typologie des processus¹ régionaux. Le cas de l'Asie Orientale

Catherine FIGUIERE² et Laetitia GUILHOT³
Lepii (FUMR 5252) CNRS/UPMF Grenoble⁴

Janvier 2007

Résumé

Cet article propose une grille de lecture permettant de rendre compte de l'ensemble des formes prises par les processus régionaux dans le cadre de la mondialisation. Ces derniers recouvrent, concomitamment ou non, deux types de réalités : économique et institutionnelle. Dès lors, l'intégration économique régionale est considérée comme la combinaison de ces deux réalités. Cette intégration présente des degrés d'intensité divers en fonction des objets de la coordination interétatique : d'une intégration en surface à une intégration qualifiée ici de « souveraine ». Ces propositions sont ensuite appliquées au processus en cours en Asie Orientale. Elles permettent alors de révéler des périmètres géographiques différents où régionalisation (concentration des flux économiques) et régionalisme (instauration d'une coopération interétatique institutionnalisée) se combinent ou non.

Mots Clés

Régionalisation, régionalisme, intégration économique régionale, Asie Orientale.

Abstract

This paper proposes an analytical framework exposing all kinds of regional processes in the context of globalization. These latter may cover either economic factors, institutional factors, or both. Thus, regional economic integration can only be defined as the combination of these two aspects. This integration presents various degrees of intensity, directly related to the level of coordination between states. Indeed, it can range from shallow integration to what we consider as "sovereign" integration. This typology is then applied to the East-Asian process. Finally, it enables us to identify different geographic areas where regionalization (as the concentration of economic flows) and regionalism (as the implementation of an institutionalized cooperation between states) combine or not.

Key words

Regionalisation, regionalism, regional economic integration, East Asia.

¹ Le terme de processus, généralement utilisé sera conservé bien que littéralement peu approprié. En effet, un processus se définit comme « un enchaînement ordonné répondant à un certain schéma et aboutissant à un résultat déterminé ». Une histoire régionale, quant à elle, ne se construit pas toujours vers un résultat déterminé, et même quand il en existe un, les aléas des relations entre les nations viennent souvent le remettre en cause ou modifier la façon initialement retenue pour y parvenir.

² Catherine Figuière est Maître de Conférences à l'Université Pierre Mendès France de Grenoble et membre du LEPII (Laboratoire d'Economie de la Production et de l'Intégration Internationale, FRE 2664). catherine.figuiere@upmf-grenoble.fr

³ Laetitia Guilhot est doctorante au LEPII. Elle travaille sur l'Economie Politique Internationale du processus régional en Asie Orientale. laetitia.guilhot@upmf-grenoble.fr

⁴ Les auteurs tiennent à remercier pour son aide Mahfoud Boudis, Ingénieur informaticien au Lepii.

La mondialisation économique s'accompagne d'un grand nombre de processus régionaux aux formes très variées (Hugon, 2001). Cet article a pour objectif de proposer une typologie de ces variations, en s'appuyant sur une analyse des deux piliers de ces processus - les flux économiques et l'institutionnalisation des relations interétatiques- combinée à une distinction entre les formes et les objets de la coordination entre acteurs. Cette coordination peut se définir dans un premier temps comme « *les procédures qui rendent compatibles les plans d'unités économiques élémentaires ou qui obligent celles-ci à modifier ces plans au cours du temps* » (Ménard, 1997), l'action de « coordonner » consistant à « *agencer des éléments en vue d'obtenir un ensemble cohérent, un résultat déterminé* » (Petit Larousse).

Du point de vue des économistes, les processus régionaux recouvrent, concomitamment ou non, deux types de réalités, la réalité économique et la réalité institutionnelle, en d'autres termes, l'économie et les règles qui encadrent les pratiques. Il convient dès lors de se poser les questions suivantes : la concentration des flux (coordination « spontanée entre acteurs privés ») s'accompagne-t-elle d'une coordination interétatique (« institutionnalisée ») ? Si oui, sur quoi porte cette coordination interétatique ? Entraîne-t-elle une harmonisation des règles « en profondeur » ou « en surface » ? Les Etats de la zone se départissent-ils d'une partie de leur souveraineté ? Et si oui, dans quels domaines ?

Si cette approche peut permettre à minima de lever le flou sémantique qui se dégage de la littérature aussi bien francophone qu'anglo-saxonne, elle a surtout l'avantage de faciliter l'approche comparative de ces processus.

Dans un premier temps, une grille de lecture stylisée des processus régionaux est élaborée sur la base d'un croisement entre les réalités économiques et institutionnelles, elle permet de confronter, en les précisant, les termes habituellement mobilisés dans la littérature. Les motivations à l'origine des processus ne seront pas systématiquement prises en compte, les formes prises par la coordination constituant le principal objet. Dans un second temps, ces catégories, appliquées à la réalité asiatique, permettent de révéler dans cette zone la coexistence d'une série de périmètres géographiques répondant à des logiques graduées d'intégration.

1 Une typologie des processus régionaux, combinant les réalités économiques et institutionnelles

La construction d'une grille de lecture visant à appréhender l'ensemble des formes prises par les processus régionaux existants devrait permettre dans un premier temps le positionnement des différentes définitions identifiées dans la littérature les unes par rapport aux autres. Cette grille cherche à combiner les dimensions constitutives du phénomène régional que sont les réalités économiques et institutionnelles. De l'observation de ces réalités, déclinées géographiquement, va dépendre le périmètre de l'espace concerné par le processus régional. Mais avant d'analyser les modalités de ces deux réalités, il est indispensable d'apporter quelques précisions, notamment d'ordre sémantique.

a/ Du flou des termes au flou des définitions

Etant donnée la prolifération de la littérature sur le thème de la « régionalisation » (dans son acception la plus générale), il convient en préambule de préciser de quelle catégorie d'espace il va être question⁵. La « région » sera entendue strictement comme un ensemble d'États-nations. Il s'agit d'une « région internationale », et l'analyse mobilisera donc les approches proposées dans ce champ. Van Langenhove (2003) reprend la définition de Nye (1968) sur la région internationale à savoir « *a limited number of states linked together by a geographical relationship and by a degree of mutual interdependence* ». L'interdépendance mutuelle peut être interprétée comme économique ou politique. Cette définition permet de répondre aux interrogations soulevées à juste titre par Regnault (2003) quant à la nécessaire prise en compte de la géographie dans les concepts d'économie internationale.

Toujours dans le registre sémantique, les termes français qui reviennent de façon récurrente, et quasi-exclusive, sont les suivants : régionalisation, régionalisme et intégration économique régionale.

Les termes anglophones sont plus nombreux et s'avèrent pour certains difficiles à traduire. En effet, si regionalisation, regionalism, ou regional economic integration ne posent pas de problème, au moins pour leur traduction littérale, il n'en va pas de même pour regionhood⁶ et autre regioness⁷. Ces deux derniers sont proposés en tant que concepts par des auteurs qui abordent la régionalisation (au sens le plus large) mais pas forcément sous l'angle

⁵ Lombaerde de P. (2003) revient longuement sur les « *problèmes conceptuels à régler* » en ce qui concerne l'intégration régionale.

⁶ Van Langenhove (2003).

⁷ Hettne et Söderbaum (2000).

économique, et pas nécessairement avec une définition internationale de la région. Ces deux concepts, s'ils ne sont pas indispensables pour rendre intelligibles les formes prises par les différents processus, peuvent néanmoins s'avérer fort utiles pour en appréhender les motivations, en particulier dans une grille d'économie politique internationale (EPI). En effet, ils permettent de mobiliser des approches en termes de construction identitaire des espaces régionaux, notamment par la prise en compte de la sécurité⁸.

Avant de clore cette parenthèse sémantique, il est encore intéressant de souligner que les deux formes de régionalisation (infra et supra-nationale) sont envisagées par certains de leurs auteurs respectifs (notamment Gunnarsson et Kébabdjian) comme des facteurs d'érosion du contenu de la régulation étatique (pas nécessairement contre la volonté des Etats d'ailleurs). Les analyses produites par l'une ou l'autre des démarches peuvent donc s'avérer complémentaires, en particulier, une fois encore, dans une approche en termes d'EPI.

b/ Les deux piliers de la réalité régionale : l'économie et ses règles.

La variété des formes des processus régionaux observables permet malgré tout de dégager deux grands piliers constitutifs de ce type de processus, piliers qui se combinent ou non selon le lieu et le moment.

L'intensification des flux économiques constitue le premier pilier de la réalité régionale. Si un processus régional se traduit par une **réalité économique** alors, les flux de la zone se caractérisent par une « concentration »⁹, soit une intensification plus que proportionnelle à celle engendrée par la mondialisation entre deux économies. La réalité économique du processus observé est facilement qualifiable : les flux entre les nations de la zone relèvent d'une dynamique de concentration (flux commerciaux et investissements directs) ou non. Est considéré comme participant au processus examiné, et donc comme appartenant au périmètre régional correspondant, tout pays qui entretient des flux « plus que proportionnels » avec des pays géographiquement proches.

⁸ Gunnarsson (2000).

⁹ Les coefficients d'intensités relatives bilatérales peuvent s'avérer ici constituer un outil utile. Ils permettent de mesurer la proximité commerciale entre les pays. Plusieurs façons de calculer cet indicateur sont proposées dans la littérature (nous retiendrons ici celui de Petri [1993]) mais tous s'accordent sur un point : un indice supérieur à 1 montre que les relations commerciales entre les deux partenaires sont plus importantes que leur taille commerciale ne le laisse présager.

Le terme de « polarisation » peut également permettre de dépasser l'ambiguïté de certaines définitions, dont celle de Marque (1998) qui mentionne « l'intensification » des flux d'échanges de marchandises et de capitaux à l'intérieur d'une région. La régionalisation est considérée ici comme correspondant à davantage qu'une intensification des flux –qui caractérise les relations entre les économies nationales dans un contexte de mondialisation. Comme le souligne Siroën (2000) en effet, la régionalisation signifie que « *les relations économiques sont plus intenses entre les pays qui appartiennent à une même grande zone géographique (...) qu'avec le reste du monde* ».

La concentration des flux concerne aussi bien les flux commerciaux que les IDE. En effet, un large consensus se dessine aujourd'hui sur la complémentarité de ces deux types flux, la coordination des pratiques d'acteurs privés à l'échelle internationale combinant désormais les deux, comme le montre l'importance toujours croissante du commerce international intra-firme. La distinction mentionnée par Deblock (2005) entre une dynamique intégrative « en profondeur » -passant par les réseaux internationaux de production-, et une dynamique intégrative « en surface » -reposant sur les canaux commerciaux-, ne sera donc pas retenue ici. Ces qualificatifs seront par contre mobilisés pour distinguer différents niveaux de coordination institutionnelle, comme le font notamment Lawrence (1996) et Regnault (2003).

Le second pilier de la réalité régionale est constitué par la mise en place de règles communes. Cette **réalité institutionnelle** est plus complexe à qualifier que la réalité économique. Si la première étape est assez simple puisqu'elle consiste à se poser la question de l'existence de mécanismes régionaux de coordination institutionnelle entre les Etats d'une zone donnée ; la seconde s'avère plus complexe, du fait même de la variété des formes de coordination observées.

Schématiquement trois niveaux de coordination institutionnelle peuvent dès ici être distingués :

1. Coordination visant à l'instauration et à l'application de règles communes portant sur les relations entre les nations (le commerce international et les IDE peuvent être concernés dans ce cadre). Ce niveau de coordination peut reposer sur un accord sans institution stricto sensu. Il sera alors question de « quasi-institution ».

2. Coordination visant à l'harmonisation des pratiques au sein de chacune des nations partenaires (l'instauration de règles communes porte sur des pratiques touchant des acteurs nationaux non nécessairement impliqués dans les relations entre les nations, et appliquées par tous les pays membres). Ce niveau de coordination appelle par contre la mise en place d'une institution stricto sensu.
3. Coordination visant à doter une institution régionale de pouvoirs supranationaux.

Ces deux réalités, économiques et institutionnelles, vont se combiner de façon spécifique sur des ensembles et sous-ensembles d'Etats-nations au sein d'un même processus régional.

c/ L'intégration économique régionale comme combinaison de l'économie et des règles

Par construction, en croisant les deux réalités, économique et institutionnelle, tous les cas sont envisageables. Il faut donc, à ce stade de l'analyse, se doter d'une convention sémantique qui permette une plus grande lisibilité des termes. Le tableau suivant synthétise les possibilités d'un premier croisement entre les réalités économiques et institutionnelles de l'intégration.

Tableau 1 : Combinaisons des deux piliers constitutifs des processus régionaux

		Concentration des flux économiques	
		OUI	NON
Coordination interétatique formelle	OUI	<i>Intégration économique régionale</i>	<i>Régionalisme</i>
	NON	<i>Régionalisation</i>	<i>Absence de lien régional</i>

Le terme de « régionalisation » sera donc désormais strictement réservé pour qualifier un processus régional qui se caractérise seulement par une concentration des flux économiques. Cette proposition se rapproche de l'une des précisions sémantiques faite par Hugon (2003, p 10) : « *La régionalisation est un constat empirique de recentrage des relations sur une zone* ».

Le terme de « régionalisme » sera quant à lui uniquement mobilisé pour qualifier des processus de construction « politique » : des règles communes sont instaurées par des Etats voisins qui n'entretiennent pas de relations économiques plus intenses que la moyenne

mondiale. Il recouvre ainsi les termes de « régionalisme de jure » comme celui de « régionalisation de jure »¹⁰.

Autrement dit, la « régionalisation » rend compte des situations dans lesquelles l'intensification des flux ne s'accompagne pas de processus de construction de règles formelles, soit une « économie sans les règles ». C'est la situation la plus proche de ce que Krugman (1991) qualifie de « bloc naturel » dans son approche en termes d'économie géographique. Le « régionalisme » rend compte de constructions régionales sans pour autant que les relations économiques s'intensifient, soit les « règles sans l'économie ».¹¹

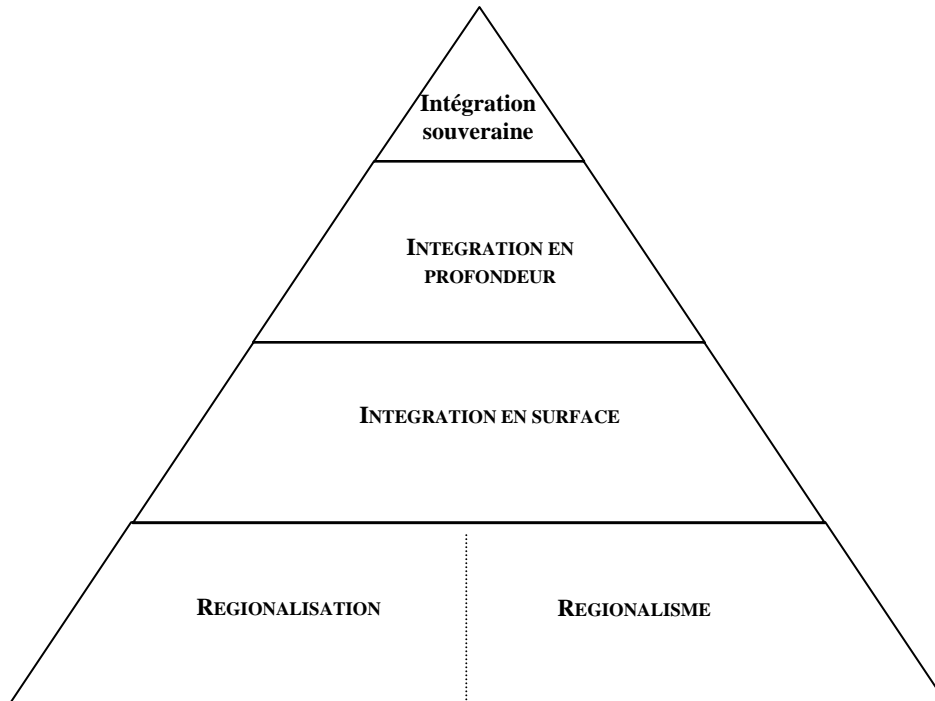
Les trois termes couramment utilisés s'avèrent donc recouvrir des notions plus complémentaires qu'opposables, dès lors qu'il s'agit d'interpréter les processus observables. En effet, le croisement des deux dimensions (économie, règles) montre que « l'intégration économique régionale » (IER) peut s'interpréter comme **une combinaison de « régionalisation » et de « régionalisme »** : un espace régional sera dit économiquement intégré si et seulement si il enregistre une concentration des flux entre les nations qui le constituent **et** si une coordination institutionnelle formelle instaurant des règles communes est mise en place de façon durable¹².

La notion d'intégration économique régionale ainsi définie va être affinée par la prise en compte des trois degrés de coordination préalablement établis. A partir de là, la distinction peut être faite entre l'intégration « aux frontières », l'intégration « en profondeur » et « l'intégration souveraine ».

¹⁰ Oman (1994) distingue « régionalisation de facto » et « régionalisation de jure », alors que Hugon (1998) quant à lui préfère distinguer le « régionalisme de facto » du « régionalisme de jure ».

¹¹ Cette distinction apparaît comme plus en adéquation avec l'objectif de ce papier que la distinction faite par Kébabdjian (2004) entre « règles à effet direct » (du bas vers le haut) et « règles à effet indirect », du haut vers le bas.

¹² Ainsi, l'IER se rapproche de la définition littérale de l'intégration économique : « ensemble de procédés par lesquels un ou plusieurs Etats créent un espace économique commun ».



La gradation de l'intégration économique régionale

- **L'intégration économique régionale aux frontières (ou à la « surface des nations »)**

Cette forme de processus recouvre une concentration des flux économiques (coordination spontanée entre acteurs privés de la zone) accompagnée d'une coordination entre Etats, portant sur ces flux et sur leurs modalités.

- **L'intégration économique régionale en profondeur**

Ce second niveau d'intégration régionale suppose à la fois une concentration des flux, des règles aux frontières mais également une coordination visant à la production et à l'application de règles portant sur l'harmonisation des pratiques à l'intérieur des nations. A ce niveau la coordination entre les pays se fait sans délégation de pouvoir à une institution supra-nationale, l'échelon national reste le lieu d'exercice de toutes les régulations.

Cette première distinction rejoint celle qu'établissent notamment Lawrence (1996) et Regnault (2003) entre intégration en surface et en profondeur, ou encore « shallow integration » versus « deep integration ». « *Là où l'intégration superficielle crée des espaces commerciaux sans remettre en cause la fragmentation productive, l'intégration en profondeur génère des espaces économiques multidimensionnels, commerciaux, productifs et financiers* » (Regnault, 2003, p4).

- **L'intégration économique régionale souveraine**

Plus originale, la notion d'intégration économique régionale souveraine apparaît dès lors comme une catégorie supplémentaire qui permet de qualifier un degré encore plus élevé d'intégration économique régionale, caractérisé par la mise en place d'une forme de supranationalité, soit, comme le définit Kébabdjian (1998), un déplacement des lieux d'exercice de la régulation dans un domaine donné. Cette phase plus poussée de l'intégration suppose donc la mise en place d'une véritable institution régionale supranationale (ou « souveraine »). En d'autres termes, il suffit que les Etats membres de la zone se soient départis de leur pouvoir au profit d'une institution régionale dans un seul domaine, pour que l'intégration soit qualifiée de souveraine. Cette distinction supplémentaire va ainsi permettre d'affiner la lecture du processus européen en permettant une différenciation analytique de la zone euro à l'intérieur de l'Union.

La portée analytique de cette typologie s'avère double. Elle permet d'une part d'affiner les démarches comparatives entre les différents processus régionaux à la fois dans l'espace et dans le temps. D'autre part, dans le cas de processus complexes et difficilement lisibles, comme ceux qui sont actuellement en cours en Europe ou en Asie Orientale, cette typologie permet de progresser dans leur compréhension, en permettant notamment de s'émanciper d'une lecture strictement basée sur les accords de libre-échange existants. De plus, les catégories proposées permettent de distinguer dans une même zone, des périmètres différenciés, pouvant se chevaucher et fonctionnant sur des logiques plus ou moins institutionnalisées en matière de coordination interétatique.

2 L'Asie Orientale : des périmètres aux combinaisons différenciées

L'application des catégories de combinaisons préalablement établies, à un processus régional observable, permet d'identifier en son sein des périmètres géographiques distincts. Chaque périmètre correspond à une combinaison spécifique de relations économiques et institutionnelles. Ainsi, le processus à l'œuvre en Asie Orientale peut désormais être interprété comme la « superposition » de deux périmètres, l'ASEAN et l'ASEAN+3, l'un étant inclus dans l'autre, mais les deux ne correspondant pas aux mêmes réalités. Le premier se caractérise à la fois par une concentration des flux et une coordination institutionnelle formelle, le second, s'il enregistre lui aussi une concentration des flux, ne relève à ce jour que

d'une ébauche de coordination interétatique. Avant de confronter ces deux périmètres aux précédentes catégories, il convient de revenir sur le choix de ces derniers.

a/ L'Asie Orientale, une combinaison de périmètres.

La région Asie Orientale comprend les 10 membres de l'Asean¹³, (acronyme anglais de l'Association des Nations du Sud-est asiatique, créée en 1967), zone qualifiée par la géographe Elisée Reclus « d'angle de l'Asie », trois de ses voisins du Nord-Est asiatique : la Chine, la Corée du Sud et le Japon – ensemble qui forme l'Asean + 3-, ainsi que Taiwan et Hong Kong – le tout constituant l'Asean + 5.

Ne seront retenus ici que les périmètres de l'ASEAN et de l'ASEAN+3. En effet, malgré une réalité économique indiscutable, l'ASEAN+5 a peu de chance d'émerger institutionnellement notamment à cause de tensions politiques entre Taiwan et la Chine. A la différence de Hong Kong (annexé à la Chine en 1997), Taiwan refuse toujours d'être annexé à cette dernière. La Chine, quant à elle, considère Taiwan comme une province faisant partie de son territoire et s'oppose à sa volonté d'autonomie. Toute tentative de coordination proposée à cette échelle est donc vouée à l'échec.

¹³ Les membres de l'ASEAN sont l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande (5 membres fondateurs en 1967), le Sultanat de Brunei (1984), le Vietnam (1995), le Laos et la Birmanie (1997), le Cambodge (1999).

Les périmètres de l'Asie Orientale



L'ASEAN a joué un rôle important dans la zone, en réussissant notamment à maintenir la paix et la sécurité régionale. Elle a également permis d'impulser la première dynamique de coopération et de coordination entre les gouvernements de la région (Cf. section b). Par ailleurs, malgré une multiplication des accords bilatéraux¹⁴ et des initiatives de coopération infrarégionale comme les triangles de croissance, elle demeure toujours le pivot des principales initiatives régionales ou interrégionales¹⁵ et a initié un dialogue sur les questions de sécurité régionale avec l'ARF (ASEAN Regional Forum). Elle entretient des relations étroites avec d'autres organisations régionales comme le CER (Closer Economic Relations of

¹⁴ A propos de ce sujet, voir notamment Milelli (2005) et Feridhanusetyawan (2005).

¹⁵ Sont seulement considérées ici les coopérations initiées au sein de la région est-asiatique. Les initiatives au sein de l'Asie du Sud comme la SAARC (South Asian Association for Regional Cooperation) ne sont pas prises en compte, ainsi que celles entre les pays de l'Asie de l'Est et de l'Asie du Sud comme la BIMSTEC (Bay of Bengal Initiative for Multisectoral Technical and Economic Cooperation), coopération établie en 1997 entre le Bangladesh, l'Inde, le Sri Lanka, la Thaïlande, le Myanmar, le Népal et le Bhoutan, ou le MGC (Mekong Ganga Cooperation), coopération établie en 2000 regroupant la Thaïlande, le Myanmar, la Cambodge, la Laos, le Vietnam et l'Inde.

Australia and New Zealand), l'Union Européenne, l'APEC et des organisations internationales comme l'ONU (où elle a obtenu le 4 décembre 2006 un statut d'observateur) et l'UNESCO. Elle a développé aussi des liens privilégiés avec certains pays, comme l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, l'Inde, la Nouvelle Zélande, le Pakistan et la Russie. Elle participe à des forums interrégionaux comme l'ASEM (Asia Europe Meeting), c'est d'ailleurs dans ce cadre que les fondements de l'ASEAN+3 ont été instaurés : l'ASEAN a demandé à la Chine, à la Corée du Sud et au Japon de la rejoindre lors du premier sommet en 1996.

L'ASEAN+3 est le second périmètre retenu ici, et ce pour trois raisons : l'intensification des relations économiques entre les économies de cette zone, l'émergence d'une coopération après crise dans ce périmètre et la présence des deux grandes puissances de la région que sont le Japon et la Chine.

Dans la mesure où l'objectif est de qualifier le processus en cours en Asie Orientale, il convient de mentionner dès ici que la zone ASEAN+3 est le théâtre de flux économiques intra-zone plus intenses qu'avec le reste du monde, comme il en sera fait état par la suite.

Deuxièmement, l'insatisfaction ressentie après la crise par les pays de la zone face aux solutions proposées par le FMI a entraîné un ressentiment accompagné d'une prise de conscience collective quant à la nécessité de mettre en place des mécanismes de solidarité régionale. Par ailleurs les dirigeants des nations de la zone comprennent qu'isolément aucun ne peut faire face aux défis de la mondialisation notamment dans le domaine monétaire. La coopération dans ce domaine apparaît donc comme la solution incontournable, afin de tenter d'éviter une nouvelle crise de ce type. La période post-crise voit donc l'émergence d'une coopération dans ce domaine au sein de l'ASEAN+3 (Cf. section c). La crise asiatique a été ainsi un catalyseur pour le régionalisme asiatique, ce dernier ayant également trouvé depuis d'autres relais, comme le comportement proactif de la Chine face à l'initiative Chiang Mai, (Amyx, 2005).

Troisièmement, le Japon et la Chine sont présents dans ce périmètre et sont ou ont été très actifs dans le renforcement des réalités économiques et institutionnelles. **L'influence du Japon** sur l'organisation économique régionale n'est plus à démontrer. Les firmes japonaises ont participé activement à l'instauration de la segmentation régionale des processus productifs. A partir des accords Plaza de 1986, marquant l'appréciation du yen par rapport

au dollar, les firmes japonaises ont délocalisé les industries ou les segments d'industries intensifs en travail dans les dragons (Taiwan, Corée du Sud, Singapour et Hong Kong), qualifiés également de nouveaux pays industrialisés de première génération (NPI 1) afin de pallier la hausse des coûts de production. Les NPI 1 ont poursuivi cette stratégie en investissant à leur tour dans d'autres pays asiatiques à main d'œuvre moins chère, les tigres, qualifiés quant à eux de nouveaux pays industrialisés de seconde génération (NPI2), et la Chine (Bouteiller et Fouquin, 2001). Cette division régionale du travail en Asie Orientale se fait ainsi par cercles concentriques suivant le niveau de développement des pays, illustrant la célèbre image du « vol d'oies sauvages » d'Akamatsu. Les investissements japonais couplés à l'Aide Publique au Développement (le Japon est le premier pourvoyeur d'ADP en Asie Orientale), ainsi que les prêts accordés par les banques japonaises, ont permis l'instauration d'une division régionale du travail. L'économie japonaise influe encore sur l'organisation économique de la région est-asiatique. Le Japon est également le premier exportateur de pièces et composants au sein de la région, montrant ainsi sa prééminence sur les réseaux de production est-asiatique (Sakakibara et Yamakawa, 2004). Il bénéficie toujours d'une avance technologique qui lui permet d'être le leader technologique incontestable de la zone, en particulier dans le registre des nouvelles technologies propres compatibles avec les objectifs du développement durable.

Malgré sa forte influence dans la configuration économique est-asiatique, ce pays ne joue pas un rôle politique dans cette zone depuis l'issue de la seconde Guerre Mondiale. En effet, le Japon souffre d'un double handicap : son inhibition propre dans le domaine de la politique internationale (issue pour partie du bombardement nucléaire, des conditions du traité de capitulation et de l'occupation américaine qui a suivi), et la réticence de certains pays comme la Corée du Sud et la Chine, à lui voir jouer un rôle politique régional. Ces pays gardent en effet en mémoire la tristement célèbre « sphère de coprosperité asiatique » initiée par le Japon au début du 20^{ème} siècle qui a donné lieu à leur colonisation brutale (Guilhot et Figuière, 2006).

Depuis le milieu des années 90, **la Chine** s'affirme économiquement et politiquement dans la zone. Elle devient, grâce aux investissements des firmes étrangères, « le plus grand atelier du monde ». Les firmes de toute nationalité utilisent son territoire comme base de production et d'assemblage en vue d'exporter les produits transformés vers les marchés tiers, notamment les Etats-Unis et l'Union Européenne. Cette intégration dans la division régionale du travail a

permis d'intensifier les relations commerciales intra-régionales mais ne constitue pas à ce jour un moteur autonome pour le commerce de la région, dépendant encore largement des marchés étrangers pour ses débouchés (Gaulier et alii, 2006). La Chine est ainsi devenue la plate-forme de réexportations de l'Asie de l'Est. Cette pratique a permis de renforcer l'intégration économique régionale. Mais depuis la crise et son adhésion à l'OMC, la Chine s'affirme aussi politiquement. Pour cela, elle normalise notamment ses relations avec les autres pays est-asiatiques (Teo Chu Cheow, 2004). Par ses actions politiques et économiques (notamment la participation aux opérations de sauvetage financier, le refus de dévaluer le yuan après la crise de 1997 et l'accord de libre-échange signé avec l'ASEAN) mais aussi par sa diaspora, elle tente de s'affirmer comme puissance bienveillante et influente en Asie Orientale (Guilhot et Figuière, 2006).

b/ L'intégration en surface de l'ASEAN.

Le « périmètre ASEAN » est pertinent *per se*, puisqu'il correspond à la seule véritable institution interétatique en Asie. Si, jusque là, la prise en compte de la réalité économique a précédé celle de la réalité institutionnelle, la constitution de la coordination institutionnelle au sein de l'ASEAN va précéder l'analyse de la réalité économique dans ce périmètre pour pouvoir conclure sur la nature du processus à l'œuvre. Ce choix est dicté par un souci à la fois didactique et historique. L'histoire de la construction institutionnelle permet d'une part de mieux resituer ensuite la réalité économique. D'autre part, cet ordre respecte la chronologie des événements : les institutions ont en effet, dans ce périmètre, précédé l'intensification des relations économiques.

- **L'ASEAN : berceau institutionnel de l'Asie Orientale**

Lorsque la déclaration de Bangkok est signée en 1967, deux objectifs sont assignés à l'ASEAN : l'un est d'ordre politique, la stabilité et la paix régionale, l'autre, d'ordre économique, la promotion de la croissance et du développement économique *via* la coopération économique.

Cette organisation régionale est atypique par son mode de fonctionnement et par ses principes. Chaque pays garde sa souveraineté et son pouvoir de décision. L'ASEAN ne peut pas prendre de décision en son nom propre (elle n'est donc en rien une institution supra-nationale). Ses actions dépendent de la volonté de chaque membre (à l'instar de l'OMC, il

s'agit bien d'une « member driven organisation »). Selon Boisseau du Rocher (1998, p12), l'ASEAN ne peut être définie comme une organisation régionale au sens strict car elle ne peut être vue comme « *un acteur autonome, doté d'une volonté et d'une autorité propre* » et « *parmi les groupements régionaux qui existent, l'ASEAN est le seul à ne pas avoir de charte* ». Ce traité n'a pas « *force de loi, (...). Il s'agit d'une déclaration d'intention générale émise à l'issue d'une réunion ministérielle, une résolution reflétant des intentions globales, qui n'engage en aucune façon les gouvernements, (...)* » (Boisseau du Rocher, 1998, p108).

L'ASEAN se définit davantage comme un état d'esprit (« the ASEAN way »). Chaque Etat avance à son rythme et selon ses principes (Boisseau du Rocher, 1997). Elle n'impose aucune norme, ni priorité. « *Jamais l'ASEAN ne contraint, elle convainc* » (Boisseau du Rocher, 1998, p139). Elle ne possède aucun organisme habilité à faire appliquer ses résolutions. Même votées, ces dernières peuvent ne pas être appliquées et le pays, qui ne les applique, pas n'est pas sanctionné. L'Association essaye d'exploiter les points communs entre chaque membre et délaisse les divergences, afin de prendre les décisions par consensus. Les membres essaient d'avoir une approche commune d'un problème ou d'une question. Les questions difficiles (les pays sont en désaccord ou ne sont pas prêts politiquement ou économiquement à aborder la question) sont étudiées et traitées plus tard. L'ASEAN n'a aucune vocation d'harmonisation des pratiques économiques et politiques de chaque pays. Elle semble plutôt conçue pour préserver les régimes en place. Elle est vue comme un outil au service du national. « *Le supranationalisme est un mot inconnu dans cette partie du monde puisque le régionalisme y est considéré non comme une fin en soi, mais comme un outil à disposition des Etats : l'ASEAN est donc un instrument qui gère à la fois les nationalismes et les interdépendances* » (Boisseau du Rocher, 1998, p9).

Cinq principes constituent le fondement des actions de l'Association : « *(a) le concept de sécurité des régimes, (b) l'anticommunisme, (c) la préservation de la souveraineté, (d) le principe strict de non-intervention dans les affaires intérieures et (e) la promotion de l'économie de marché* » (Taschereau, 2001b, p4). Ils résument l'esprit ASEAN, en précisant comment les Etats membres perçoivent l'ASEAN et comment ils souhaitent l'utiliser.

Le premier des deux objectifs initiaux, la paix régionale, est atteint avec succès. Elle a réussi à éviter la propagation du communisme et de la guerre sur son territoire. Sa position unie sur l'occupation vietnamienne du Cambodge a pesé sur la résolution de cette crise. Elle a également apaisé les tensions internes liées aux découpages des frontières (principalement au

sein du monde malais) (Tertrais, 2002), *via* principalement les différents traités signés en son sein comme la déclaration de neutralité, de liberté et de zone de paix (Zone of Peace, Freedom and Neutrality Declaration ou ZOPFAN) en 1971, le traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est (Treaty of Amity and Cooperation in Southeast Asia) en 1976 et le traité sur une zone dénucléarisée en Asie du Sud-Est (Treaty on the Southeast Asia Nuclear Weapon-Free Zone) en 1995. En ce qui concerne le second objectif, en 1976, les cinq pays fondateurs tentent d'initier une véritable coopération économique. La première tentative de régulation des flux commerciaux aboutit à un arrangement sur les tarifs préférentiels, mais 3% seulement du commerce intra-zone est concerné (Boisseau du Rocher, 1998).

Entre temps, des coopérations ponctuelles ont été mises en place. En 1977 par exemple, un programme industriel (Asean Industrial Projects) consiste à lancer un projet pilote dans chacun des cinq pays, financés à hauteur de 60% par l'Etat hôte et pour les 40% restants par contribution de 10% de chacun des quatre autres partenaires. Seuls deux projets, en Malaisie et en Indonésie, concernant la création d'usines d'engrais, sont réalisés. En 1981, les cinq pays membres cherchent à mettre en place un projet de complémentarité industrielle (Asean Industrial Complementation Scheme). L'objectif poursuivi est la répartition de la fabrication de divers composants entre les industries des cinq pays afin d'aboutir à un produit commun, en l'occurrence une voiture ASEAN. En 1983, enfin, les pays membres veulent favoriser des entreprises industrielles conjointes (Industrial Joint Ventures). Les deux derniers projets n'aboutissent pas (Joyaux, 1997). Dans l'ensemble, ces coopérations seront considérées comme des échecs.

En 1992, lors du sommet de Singapour, une nouvelle tentative de coordination portant sur les réglementations des flux commerciaux est relancée avec **le projet de création d'une zone de libre-échange** dont l'acronyme anglais est l'AFTA (ASEAN Free Trade Area). En l'espace de quinze ans, les pays membres s'engagent à diminuer les barrières tarifaires pour qu'elles soient comprises entre 0 et 5% au 1^{er} janvier 2008. Une fois cette fourchette atteinte, les pays s'engagent à lever les barrières non tarifaires sur une période de cinq ans sur la base d'un accord volontaire. Son application est gérée par chaque Etat afin de garantir le maintien des souverainetés nationales. Certains produits sont exclus de cet accord : c'est le cas des produits agricoles alors qu'ils comptent pour 50% des échanges intra-zones en 1992. Ils seront rajoutés à la liste en 1994 (Taschereau, 2001a). Les produits sont répartis en quatre listes dites inclusives, d'exclusion temporaire, de produits sensibles et d'exceptions générales (Hugon,

2001). Le projet comprend donc une clause de sauvegarde. Chaque pays peut enlever de l'accord, définitivement ou temporairement, certains produits. Les produits soumis à cette baisse tarifaire doivent respecter la règle d'origine : « *est considéré comme produit ASEAN, un produit caractérisé par un taux d'intégration régionale d'au moins 40%, taux obtenu en ajoutant la valeur ajoutée produite dans chacun des pays partie à l'accord* » (Chaponnière, 1994, p48). Les modalités d'application de la réduction tarifaire sont complexes. Un calendrier est institué mais chaque pays est libre d'accélérer le rythme des baisses. Le rythme peut être différent également selon les produits qui sont divisés en deux catégories, l'une subissant une procédure accélérée (appelée *fasttrack*), l'autre suivant une procédure normale. Dans ces deux catégories, l'application de cette baisse tarifaire dépend du niveau des droits de douane existants (Chaponnière, 1994).

Tous les pays membres adhèrent à cet arrangement. Pour les nouveaux adhérents (Vietnam, Laos, Myanmar et Cambodge) un délai supplémentaire est accordé. En 1999, la date cible est avancée à 2002 pour les six anciens membres et 2015 (contre 2018) pour les quatre autres.

En 1998, le plan d'action d'Hanoi vise à accélérer le processus de réductions douanières en augmentant le nombre de produits soumis à cette règle (Hugon, 2001), relançant de fait le projet AFTA. Désormais, la quasi-totalité des produits échangés au sein de l'ASEAN sont sur la liste. Au premier janvier 2000, 90% des produits inclus sur la liste possèdent un tarif douanier de 5% ou moins pour les six membres originels. Les 10% restants sont des produits jugés sensibles pour les gouvernements comme le secteur automobile en Malaisie, les produits pétrochimiques en Philippines, ou l'huile de palme pour la Thaïlande (Taschereau, 2001a).

Avec l'AFTA, l'ASEAN met en place des règles communes portant sur les flux commerciaux entre les nations membres.

Lors du sommet de 1998, les membres de l'ASEAN s'engagent également à créer une zone d'investissement, AIA (ASEAN Investment Area) à l'horizon 2010. Cet accord cadre viserait à établir un environnement transparent afin d'améliorer la libre circulation des capitaux entre les pays. Il permettrait de renforcer l'attractivité de l'ASEAN et de renforcer la compétitivité de certains secteurs. Ce projet s'appuie sur trois principes : 1/ coopération et facilitation, 2/ promotion et conscience et 3/ libéralisation. Il se caractérise par l'adoption du traitement national pour tous les investisseurs ASEAN d'ici 2010 et d'ici 2020 pour les autres et par l'ouverture aux investissements de toutes les industries pour les investisseurs ASEAN mais

aussi, à l'instar de l'AFTA, par une exclusion de certains secteurs en les mettant sur des listes d'exclusion temporaire ou sur des listes dites sensibles. Sont considérés comme « Investisseurs ASEAN » les personnes physiques ou les personnes juridiques ayant la nationalité de l'un des pays membres, selon le Secrétariat ASEAN. Cette volonté de créer une zone d'investissement est aussi un moyen de réguler des flux considérés comme complémentaires aux flux commerciaux. Cet accord n'est pas encore au stade de l'AFTA, les mesures étant plus difficiles à appliquer. Il souffre, de plus, d'un manque d'enthousiasme de la part des gouvernements.

Depuis son 11^{ème} sommet en 2003, l'ASEAN voit sa réalité institutionnelle évoluer : d'une coordination visant à l'instauration et à l'application de règles communes portant sur les relations entre les nations, elle s'apprête à franchir une autre étape et souhaite mettre en place une coordination visant à l'harmonisation des pratiques au sein des pays membres. En effet, la Déclaration de Concorde II, signé lors du 11^{ème} sommet, appelle à l'instauration d'une communauté ASEAN, établie sur trois piliers, à savoir une coopération politique et sécuritaire, une coopération économique et une coopération socio-culturelle. En d'autres termes, l'ASEAN souhaite consolider et approfondir la coordination institutionnelle en créant une communauté de sécurité (ASEAN Security Community) assurant à chaque pays de vivre en paix avec les autres dans un environnement juste, démocratique et harmonieux, une communauté économique (ASEAN Economic Community) créant une région économique stable, prospère et très compétitive dans laquelle il y a une libre circulation des biens, des services, des investissements et des personnes, ainsi qu'une communauté socio-culturelle (ASEAN Socio-Cultural Community), promouvant le développement et la santé publique ainsi que l'identité régionale (ASEAN, 2006). La coordination au sein de l'ASEAN, une fois cette communauté accomplie, pourra être assimilée à l'instauration de règles communes. Cette volonté de créer une communauté ASEAN s'est traduite aussi par le souhait de mettre en place une charte lors de ce même sommet, souhait réitéré lors du 12^{ème} sommet qui s'est tenu les 12 et 13 janvier 2007 aux Philippines, avec la signature d'une déclaration d'intention sur une charte régionale qui reste encore à formaliser. Ce projet serait une première pour cette association qui, jusqu'à présent, s'est contenté de favoriser les relations consensuelles et non contraignantes.

Après avoir caractérisé le régionalisme à l'œuvre dans ce périmètre, il convient de se pencher sur l'évolution des relations économiques entre les pays.

- **La « concentration » des flux commerciaux en complément de la réalité institutionnelle**

Les flux commerciaux au sein de l'ASEAN se caractérisent par une intensification supérieure à l'intensification moyenne générée par la mondialisation. Cette « concentration » permet de qualifier de régionalisation le processus à l'œuvre dans cette zone.

Les données sur les échanges de marchandises montrent qu'entre 1990 et 2004, les échanges intra-ASEAN augmentent plus vite que les échanges avec le reste du monde. Ainsi les exportations de l'ASEAN vers l'ASEAN sont multipliées par 4.5, alors que les exportations vers le reste du monde sont multipliées par 3.7. Quant aux importations de l'ASEAN en provenance de l'ASEAN elles sont multipliées par 4.4 sur la même période, alors que les importations en provenance du reste du monde ne sont multipliées que par 3.5.

Tableau 2 : Les échanges de marchandises de l'ASEAN 1990-2004, (en milliards de \$)

	Exportations		Importations	
	ASEAN	Reste du monde	ASEAN	Reste du monde
1990	28.46	114.85	27.05	122.54
1995	78.99	241.15	67.80	296.38
2000	101.85	334.74	89.50	324.02
2004	128.40	422.72	118.0	425.34

Source: FMI, Direction Trade of Statistics Yearbook, divers numéros.

Les indices d'intensité relative des exportations et des importations (IIRX et IIRM) confirment cette polarisation des flux commerciaux au sein de l'association. Après une période de flottement dans les années 1990, les relations commerciales intra-ASEAN renouent avec leur intensification.

Tableau 3 : L'indice d'intensité relative des exportations et des importations de l'ASEAN

ASEAN	1990	1994	1997	2000	2003
IIRX	4.5	3.6	3.4	3.6	3.9
IIRM	4.4	3.1	3.1	3.3	3.6

Source : calcul des auteurs d'après les données du FMI.

Légende : Le calcul de l'indice d'intensité relative des exportations (IIRX) retenu est celui proposé par Petri (1993), à savoir $IIRX = (X_{ij} * X_{..}) / (X_i * M_{.j})$ où X_{ij} représente les exportations de i vers j , $X_{..}$ les exportations mondiales, X_i les exportations totales de i et $M_{.j}$ les importations totales de j . Cette formule est ensuite ici transposée aux importations, cela donne $IIRM = (M_{ij} * M_{..}) / (M_i * X_{.j})$ où M_{ij} représente les importations de i vers j , $M_{..}$ les importations mondiales, M_i les importations totales de i et $X_{.j}$ les exportations totales de j .

En croisant cette réalité économique à l'institutionnalisation des relations inter-étatiques préalablement établie, l'ASEAN peut donc, selon les catégories proposées dans ce texte, être qualifiée sans ambiguïté de **zone d'intégration économique régionale aux frontières ou d'intégration « en surface »**. De plus, certaines évolutions récentes, comme le projet de « communauté ASEAN », laisse supposer que cette intégration porte déjà les prémices d'une intégration en profondeur.

c/ L'ASEAN +3, de la régionalisation à l'intégration en surface ?

Avant de montrer qu'une ébauche de coordination institutionnalisée se met en place au sein de l'ASEAN +3 -qui regroupe en plus des 10 pays de l'ASEAN, la Chine, la Corée du Sud et le Japon-, il est intéressant de démontrer la pertinence de ce périmètre par la régionalisation qui le caractérise.

- **L'ASEAN +3 : un véritable périmètre de régionalisation**

Dans une perspective normative, si l'Asie doit affirmer sa progression vers une intégration économique régionale, l'ASEAN+3 constitue dès lors le périmètre dans lequel un régionalisme « devrait » se mettre en place. En effet, les arguments déjà mentionnés conjugués aux caractéristiques de la « régionalisation » au sein de ce périmètre, font de l'ASEAN+3 le regroupement régional le plus pertinent, à la fois en termes de flux entre des pays géographiquement proches, mais également en termes de crédibilité politique.

Il convient de rappeler que cette région du monde a connu une crise importante à partir de 1997. Le commerce extérieur des pays les plus touchés s'est fortement contracté et le commerce intra-zone en a été logiquement très affecté. Il semble néanmoins que 2003, avec la forte croissance enregistrée dans la zone, et l'augmentation des échanges des pays impliqués qui en a résulté, ait marqué le retour au trend antérieur de concentration des échanges intra-zone.

Tableau 4 : Les dix principales destinations et origines des produits échangés par l'ASEAN 6* en 2003 (en valeur et en %)

Pays	Exportations		Pays	Importations	
	Mds US\$	%		Mds US\$	%
ASEAN 6	96,6	22,8	ASEAN 6	72,1	20,4
USA	60,1	14,2	Japon	57,7	16,3
UE	56,3	13,3	USA	49,7	14,0
Japon	50,0	11,8	UE	42,6	12,0
HK	28,5	6,7	Chine	27,7	7,8
Chine	27,0	6,4	Taiwan	15,6	4,4
Corée du Sud	16,9	4,0	Corée du Sud	14,8	4,2
Taiwan	13,8	3,3	Australie	7,5	2,1
Australie	11,5	2,7	HK	7,5	2,1
Inde	7,8	1,8	Arabie Saoud.	7,1	2,0
Total 15 pays	368,5	87,0	Total 15 pays	302,3	85,3
Autres	55,5	13,0	Autres	52,1	14,7
Total	424,0	100,0	Total	354,4	100,0

Source : d'après Asean Statistical Yearbook, 2004, pp. 78-79, disponible à l'adresse suivante : http://www.aseansec.org/Statistics%202004/05_Merchandise.pdf

*ASEAN 6 : Les cinq membres fondateurs de l'ASEAN (Thaïlande, Philippines, Indonésie, Malaisie, Singapour) et Brunei.

Ce tableau révèle l'importance prise par les pays de l'ASEAN+3 (et ASEAN+5, même si ce périmètre ne peut être retenu) en tant que clients et fournisseurs des grandes économies de l'ASEAN. Les États-Unis et l'Union Européenne demeurent, certes, les premiers pays-débouchés, mais le Japon les surclasse désormais en tant que fournisseur. Ces données permettent de saisir l'importance relative des différents partenaires et périmètres tant du point de vue des importations que des exportations. Il montre, par exemple, que l'ASEAN 6 importe plus des « 3 extérieurs » que d'elle-même, alors que les exportations intra-ASEAN 6 sont proches de celles réalisées vers ces trois pays.

Le tableau suivant permet de saisir l'importance relative des différents partenaires de l'ASEAN, en mesurant l'intensité des relations tant du point de vue des exportations que des importations. Après la crise de 1997, l'ASEAN a intensifié ses relations vers la Chine et la Corée du Sud. Malgré une baisse de son indice, il faut remarquer que le Japon a l'indice d'intensité le plus important. En d'autres termes, les relations de l'ASEAN avec le Japon sont plus de deux fois plus élevées que « ce qu'elles devraient être », étant donné le poids respectif des pays.

Tableau 5 : Intensité relative entre l'ASEAN et la Chine, la Corée du Sud et le Japon

ASEAN	Chine		Corée du Sud		Japon	
	IIRX	IIRM	IIRX	IIRM	IIRX	IIRM
1990	1.2	1.7	1.6	1.8	2.7	3.1
1994	1.0	1.0	1.2	1.9	2.2	2.7
1997	1.2	1.2	1.3	1.9	2.2	2.6
2000	1.1	1.2	1.4	1.6	2.2	2.3
2003	1.2	1.4	1.6	1.8	2.4	2.3

Source : calcul des auteurs d'après la formule de Petri (1993) et les données du FMI

Enfin, les données suivantes mettent en évidence la concentration des flux commerciaux à l'échelle des différents périmètres sur longue période. Elles soulignent le ralentissement du processus dans l'immédiat après crise.

Tableau 6 : Part du commerce intra-zone dans les différents périmètres en Asie orientale, 1990-2004, (en %)

		Importations intra-zone	Exportations intra-zone
ASEAN	1990	18.1	19.9
	1994	18.9	23.9
	1998	20.4	21,9
	2004	21.7	23.3
ASEAN +3	1990	32	27.1
	1994	39.1	32.4
	1998	38.3	28.9
	2004	43.0	35.1
ASEAN+5	1990	44.3	40.1
	1994	51.3	46.7
	1998	50.6	43.2
	2004	55.0	51.1

Source: FMI, Direction Trade of Statistics Yearbook, divers numéros.

Cette régionalisation qui s'accroît après 1997 va s'accompagner d'un processus de dialogue entre les Etats membres de ce périmètre.

- **ASEAN+3 : l'émergence d'une coordination institutionnelle**

Depuis la crise de 97, ces treize pays se rencontrent lors de sommets annuels. Le premier a lieu le 16 décembre 1997 à Kuala Lumpur. Les dirigeants des pays membres discutent alors des problèmes financiers rencontrés par la zone. Au second sommet, en décembre 1998 à Hanoi, l'hypothèse de la mise en place de mécanismes financiers visant à prévenir les crises est envisagée. La proposition japonaise de créer un Fonds monétaire asiatique (qualifiée par la suite « Plan Miyazawa ») est alors discutée. Au troisième sommet en 1999, les pays s'accordent pour renforcer leur coopération (coopération économique, coopération monétaire

et financière, développement des ressources humaines et sociales, développement technique et scientifique, culture et information, sécurité politique). Le quatrième sommet, en novembre 2000, porte sur l'éventualité de l'instauration d'une zone de libre-échange. En 2001, le sommet de Brunei vise à accélérer la coopération économique régionale et à organiser la lutte contre le terrorisme (Lee, 2002).

Mais c'est avec la coopération monétaire et financière mise en place en mai 2000, appelée Initiative de Chiang Mai, qu'une coordination plus poussée commence à se mettre en place entre les membres de l'ASEAN+3. Cette Initiative comporte deux volets. Le **premier** porte, d'une part, sur l'établissement d'un accord de swap étendu à tous les pays de l'ASEAN (ASA)¹⁶, d'autre part, sur une série d'accords bilatéraux de swap et de rachat entre les pays membres de l'ASEAN et les trois autres pays (ABS accords de swaps bilatéraux) (Park, 2003). Ainsi toute une série d'ententes bilatérales entre les treize pays est instaurée. Ces accords de swaps visent à fournir à un pays signataire confronté à une forte instabilité monétaire (déficit de sa balance des paiements), des ressources supplémentaires, en complément des fonds versés par le FMI. Le **second volet** porte, quant à lui, sur la prévention de nouvelles crises en améliorant la transparence des données financières (notamment les réserves internationales et les obligations externes) (Arés, 2002). Ces mécanismes d'assistance et de surveillance financière constituent deux des trois piliers de la coopération financière et monétaire (Nicolas, 2006), le troisième pilier, la coordination des politiques de change, n'est pour l'instant pas d'actualité. Cette initiative s'apparente à une coopération ponctuelle, dans un domaine donné, instaurée dans un contexte de crise. « *Son objectif est en effet avant tout de permettre d'éviter le retour de nouvelles crises financières, mais pas nécessairement de constituer un premier pas vers la mise en place d'une intégration monétaire plus poussée* » (Nicolas, 2003). Le projet de création d'un FMA (Fonds monétaire asiatique), soutenu par le Japon en octobre 1998 mais abandonné du fait des pressions des Etats-Unis et d'un soutien tiède de la Chine, a été relancé récemment lors d'une réunion de l'ASEAN+3 (Nicolas, 2006). Un dispositif concernant les marchés obligataires asiatiques (ABMI, *Asian Bond Markets Initiative*), instauré en août 2003, lors de la réunion des ministres des Finances à Manille, complète cette première coopération monétaire. Cette

¹⁶ Cet accord de swap entre les pays de l'ASEAN date de 1977. Les cinq membres fondateurs (Thaïlande, Indonésie, Philippines, Malaisie et Singapour) avaient mis en place un dispositif de soutien pour les pays qui rencontraient des difficultés avec leur balance des paiements. Ce dispositif a été étendu aux cinq nouveaux membres en 2000. Le montant des ressources accordées en cas de difficultés a été augmenté, passant de 200 millions de dollars à un milliard de dollars (Park 2003).

initiative vise à rendre les marchés des obligations plus efficaces et plus liquides, en permettant une meilleure utilisation de l'épargne asiatique pour les investissements asiatiques, ainsi qu'à réduire les disparités entre devises. Les sommets de l'ASEAN+3 s'élargissent, à partir du sommet de Vientiane en 2004, à trois autres pays : l'Inde, l'Australie et la Nouvelle Zélande et sont officiellement qualifiés de « Sommet de l'Asie de l'Est » (De Beer, 2004). Le premier a lieu courant 2005 en Malaisie. Le deuxième s'est tenu début janvier 2007 aux Philippines.

L'ASEAN+3 se caractérise donc pour le moment par un processus de régionalisation accompagné d'une ébauche de coordination institutionnelle, qui repose seulement à l'heure actuelle sur un réseau d'ententes bilatérales entre les treize pays. Néanmoins, des discussions commencent sur une possible création d'une zone de libre-échange¹⁷. Un groupe d'experts a été chargé d'analyser la viabilité d'un tel accord.

Pour l'instant, des accords bilatéraux entre l'ASEAN et les trois autres pays se mettent en place, qui favoriseront peut-être, à terme, un accord régional de libre-échange.

- Un accord « bilatéral » est signé en novembre 2002 entre l'ASEAN et la Chine pour établir, d'ici 2010, une zone de libre-échange. Un mécanisme de règlements des différends a été ajouté en novembre 2004. Cet accord a été étendu aux services lors du dernier sommet en janvier 2007. Il permet ainsi aux pays de l'ASEAN un meilleur accès aux marchés chinois de la banque, des technologies de l'information, de l'immobilier, de la santé, de l'éducation, du transport ou encore de la construction.

- Le Japon a réagi à cet accord en annonçant, en 2002, le projet « *Japan-ASEAN Comprehensive Economic Partnership* » (JACEP), afin de favoriser la coopération dans différents domaines (commerce, investissements, sciences, ressources humaines, tourisme, etc). Un accord a été signé en octobre 2003 et devrait évoluer vers un accord de libre-échange.

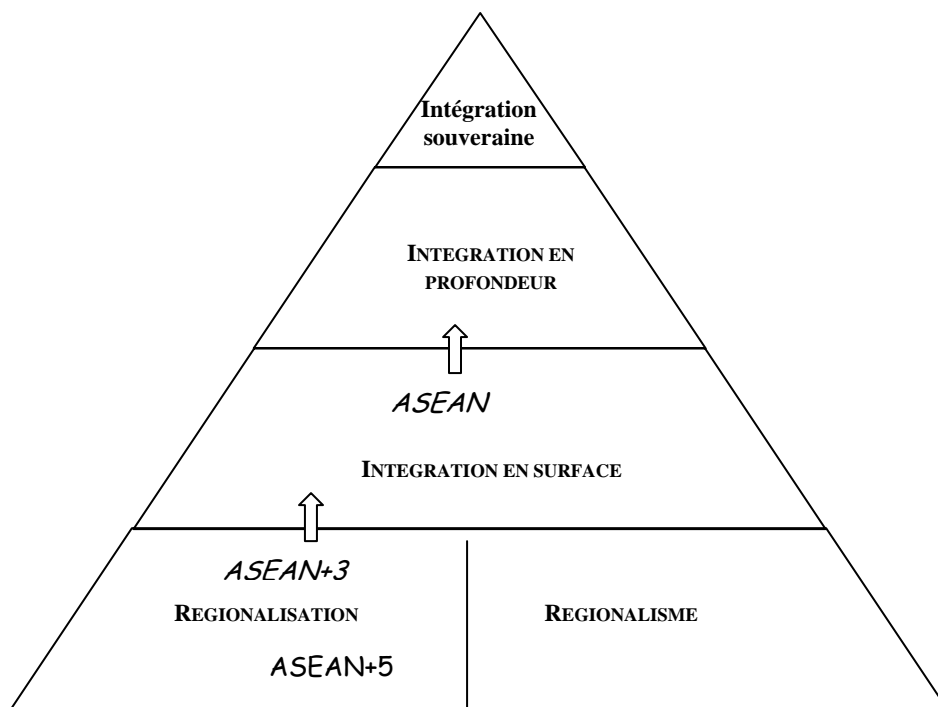
- La Corée du Sud a engagé, à son tour, un dialogue formel avec l'ASEAN, en 2004. Cette déclaration commune (*The « Joint declaration on comprehensive cooperation partnership between the ASEAN and the Republic of Korea »*) a abouti, en décembre 2005, à la signature d'un accord-cadre qui cherche à promouvoir la coopération économique entre les deux parties. Cet accord se donne comme objectif à terme d'instaurer une zone de libre-échange¹⁸.

¹⁷ Au sommet de janvier 2007, les seize pays, sous l'initiative japonaise, ont annoncé la création d'une zone de libre-échange, sans préciser l'échéance. Il convient de voir si cette annonce va se matérialiser ou rester seulement au stade de la déclaration médiatique. Aucun comité n'a été détaché pour l'instant afin d'analyser la viabilité d'un tel projet.

¹⁸ Site de l'ASEAN (<http://www.aseansec.org/4980.htm>).

Actuellement, au niveau de l'ASEAN+3, la coordination institutionnalisée reste en discussion. **L'ASEAN+3 ne s'apparente donc pas encore à de l'intégration économique régionale étant donné le manque de coordination institutionnelle interétatique formelle dans la zone.**

Le « plat de spaghettis asiatique », pour paraphraser Baghwati, se confectionne donc peu à peu. Positionner ses différents « ingrédients » sur la grille établie dans la première partie de ce texte va permettre de donner une vision éclairante de leurs réalités respectives.



Les degrés d'intégration des différents périmètres d'Asie Orientale

Cette première tentative d'application de la typologie des processus régionaux, permet d'en illustrer la faculté, d'une part à faciliter la caractérisation du ou des processus à l'œuvre dans une zone, d'autre part, à établir par la suite des comparaisons entre les différentes zones régionales (Amérique, Europe, Afrique), perçues dès lors comme des combinaisons de périmètres se superposant plus ou moins.

Bibliographie

- AMYX J. (2005) "What motivates Regional Financial Cooperation in East Asia today?", *Asia Pacific Issues*, n°76, février.
- ASEAN (2006) *Declaration of ASEAN Concord II*, ASEAN Public Information Series, novembre.
- ARES M., 2002, « À la recherche d'une politique monétaire commune en Asie de l'Est », *Note de Recherche GRES*, vol 4, n°1, avril.
- BILLAUDOT B. ET FIGUIERE C., 2000, « La crise asiatique : obsolescence d'un régime régional par avènement d'un nouveau régime international – premiers jalons », *Economies et Sociétés*, Série « Théorie de la régulation », R, n°11.
- BOISSEAU DU ROCHER S., 1997, « Un régionalisme asiatique : l'ASEAN », in Camroux D. et Domenach J-L. (dir.) *L'Asie retrouvée*, Édition du Seuil, Paris.
- BOISSEAU DU ROCHER S., 1998, *ASEAN et la construction régionale en Asie du Sud-Est*, Edition L'Harmattan, paris.
- BOISSEAU DU ROCHER S., 1999, L'ASEAN : quel ordre régional après la crise ? in Richer P. (dir) *Crises en Asie du Sud-est*, Presses de Sciences Po, Paris.
- BOUTEILLER E. et FOUQUIN M. (2001) *Le développement économique de l'Asie Orientale*, Editions La Découverte, Repères, Paris
- CHAPONNIERE J-R., 1994, L'ASEAN : réussite politique, échec économique ? *Economie internationale*, n°57, 1^{er} trimestre.
- DE BEER P-E., 2004, « Le sommet de l'ASEAN : de Vientiane relance l'intégration commerciale en Asie », *Revue Asie*, DREE, n°106, décembre.
- DEBLOCK C., 2005, « Régionalisme économique et mondialisation : une typologie des théories » *Séminaire EPI*, Grenoble, mars.
- DONNELIER J-C., 1995, « L'intégration économique régionale », *Les Notes bleues de Bercy*, juillet.
- FERIDHANUSETYAWAN T, 2005, Preferential Trade Agreements in the Asia-Pacific Region, *IMF Working Paper*, WP 05-149, juillet.
- GAULIER G., JEAN S. ET UNAL-KENSENCI D., 2004, "Regionalism and the Regionalisation of International Trade", *Working Papers*, CEPII, novembre.
- GAULIER G., LEMOINE F. et UNAL-KENSENCI D., 2006, "China's Emergence and the Reorganisation of Trade Flows in Asia", *Working Papers*, CEPII, n°2006-05, novembre.
- GUILHOT L. et FIGUIERE C., 2006, La Chine, un hégémon régional en Asie Orientale? In Hay F. et Shi Y. (dir) *La Chine au cœur de la croissance mondiale ? Concurrence, opportunités, restructuration des réseaux économiques*, Presses Universitaires de Rennes.
- GUNNARSON M., 2000, "Regionalism and Security - Two concepts in the Wind of Change", in AXENSTEN P. ET WEISGLAS G. (eds) *Nuclear Risks, Environmental, and Development Co-operation in the North of Europe*, CERUM.
- HETTNE B. ET SÖDERBAUM F., 2000, "Theorising the Rise of Regionness", *New Political Economy*, vol 5, n°3.
- HUGON P. (dir), 1998, « La régionalisation comparée en Afrique Sub-Saharienne et en Asie de l'Est », *Revue Tiers monde*, n°155, juillet-septembre.
- HUGON P., 2000, « La croissance et la crise est-asiatiques au regard de la régionalisation : rôle des infrastructures et des réseaux », *Mondes en développement*, Tome 28, n°109/1
- HUGON P., 2001a, « L'Asie de l'Est après la crise : entre la mondialisation et la régionalisation », *Mondes en développement*, Tome 29, 113/114.

- HUGON P. (dir), 2001b, Analyse comparative des processus d'intégration économique régionale, *Etude de la Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement*, Synthèse, Ministère des Affaires étrangères.
- HUGON P. (dir), 2003, *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*, Editions Karthala, Paris.
- JOYAUX F., 1997, *L'Association des nations du Sud-est asiatique*, PUF, collection Que sais-je ? Paris, mars.
- KEBABDJIAN G., 2004, « Economie politique du régionalisme : le cas euro-méditerranéen », *Région et Développement*, n°19.
- KRUGMAN P., 1991, *Geography and Trade*, MIT Press, Cambridge.
- LOMBAERDE de P., 2003, « Le soutien de l'intégration régionale. La feuille de route des indicateurs et outils », *UNU/Cris Occasional Papers* 0-2003/3.
- LAWRENCE R.Z., 1996, *Regionalism, Multilateralism, and Deeper Integration*, Washington, Brookings Institution.
- LEE J-S., 2002, "Building an East Asian Economic Community", *Les Etudes du CERi*, n°87, mai.
- MARQUE F., 1998, *Les dimensions économiques, monétaires et politiques de l'intégration régionale des pays d'Asie orientale*, thèse de sciences économiques, Université Paris Nord.
- MENARD C., 1997, *L'économie des organisations*, Coll. Repères, La Découverte, Paris.
- MILELLI C., 2005, "The Surge of Preferential Trade Agreements across Asia: What is at stake?", *Journal of International Logistics and Trade*, vol. 3, n°2.
- NICOLAS F., 2003, « Intégration monétaire et commerciale en Asie de l'Est. L'expérience européenne est-elle pertinente ? » *Communication à la Journée d'étude du Centre Asie*, Grenoble, 13 juin.
- NYE J., 1968, *International Regionalism: Readings*, Boston: Little Brown.
- OMAN C., 1994, *Globalisation et régionalisation : quels enjeux pour les pays en développement ?*, OCDE.
- PARK Y.C., 2003, « L'Asie de l'Est peut-elle imiter le processus d'intégration économique européenne ? », *Revue d'Economie financière*, juin.
- PETRI P.A., 1993, The East Asian Trading Bloc: An Analytical History, in Frankel et Kahler M. (dir), 1993, *Asia in Regionalism and Rivalry: Japan and the United States in Pacific Asia*, National Bureau of Economic Research.
- REGNAULT H., 2003, « Libre-échange Nord-Sud et typologies des formes d'internationalisation des économies », *Séminaire EMMA-RINOS*, Paris, mai.
- REGNAULT H. ET DEBLOCK C., 2006, *Nord-Sud. La reconexion périphérique*, Editions Athéna, Québec.
- SAKAKIBARA E., YAMAKAWA S., 2004, Market-driven Regional Integration in East-Asia, *G-20 Workshop: Regional Economic Integration in a global Framework*, Banque Centrale Européenne, 22-23 septembre.
- SIROËN J-M., 2000, *La régionalisation de l'économie mondiale*, Collection Repères, la Découverte.
- TASCHEREAU R., 2001a, « L'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) », *Les Notes d'informations du GRIC*, Janvier.
- TASCHEREAU R., 2001b, « L'ASEAN et l'APEC », *Notes de Recherche GRES*, vol 3, n°6, mai.
- TERTRAIS H., 2002, *Asie du Sud-Est : enjeu régional ou enjeu mondial ?*, Gallimard, Paris.
- TEO CHU CHEOW E., 2004, « La Chine, soft power régional », *Politique étrangère*, n°4, hiver.
- VAN LANGENHOVE L., 2003, "Theorising Regionhood", *e-working Papers*, UNU CRIS.